

ARRETE DU 30 Mai 2023 PORTANT SUR LA MISE A JOUR DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA COMMUNE DE LA ROMIEU

Le Président,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L163-10 et R163-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la Carte Communale respectivement en date du 29 Octobre 2007 et en date du 17 Décembre 2007 ;

Vu la notification en date du 30 mai 2023 indiquant la création de nouvelles servitudes d'utilité publique (canalisation de distribution et de transport de gaz et zone d'effets létaux de cette canalisation) et de la modification du report des périmètres des monuments historiques et de leurs abords ;

Vu les plans et documents annexés ;

ARRETE

ARTICLE 1

La Carte Communale de la commune de LA ROMIEU est mise à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, les plans de servitudes et la liste des servitudes sont remplacés par les documents annexés à cet arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise et à la sous-préfecture.

ARTICLE 3

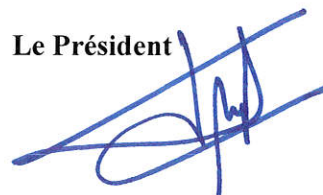
Le présent arrêté sera affiché en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant 1 mois.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-préfète.

Fait à Fleurance, le 8 juin 2023

Le Président



Xavier BALLENGHIEN

